

Le 16 décembre 2021

Monsieur Simon Giard  
Préfet  
Municipalité régionale de comté  
des Maskoutains  
805, avenue du Palais  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6

Monsieur le Préfet,

J'ai le plaisir de vous transmettre le document officiel attestant de la conformité de votre schéma révisé suivant les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Je tiens à saluer les efforts qui ont conduit à la délivrance de l'attestation de conformité du schéma révisé, résultat du rapport soumis au ministère de la Sécurité publique, en conformité avec l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (Loi).

Je vous rappelle que le schéma doit être adopté par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains avant le 90<sup>e</sup> jour suivant la réception de la présente et selon les modalités prévues à l'article 23 de la Loi. De plus, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC avant cette même date selon les modalités prévues à l'article 24 de cette loi. Mentionnons également que le schéma révisé adopté entrera en vigueur à la date fixée dans cet avis ou automatiquement le 90<sup>e</sup> jour suivant la réception de la présente par votre MRC.

... 2

Si l'avis n'est pas publié avant l'entrée en vigueur du schéma révisé, la MRC des Maskoutains et les municipalités qui en font partie devront supporter les dépens d'une poursuite en responsabilité à laquelle s'applique l'article 47 de cette loi et qui serait intentée contre elles à l'égard d'un événement survenu avant la date de publication de cet avis, et ce, même si elles bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue à la Loi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Sécurité publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Geneviève Gauthier', with several loops and flourishes.

Geneviève Gauthier

p. j. Attestation de conformité

N/Réf. : 2021-13477

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ  
DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS**

La Municipalité régionale de comté des Maskoutains a soumis, le 22 septembre 2021, son projet de schéma de couverture de risques révisé en conformité avec l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ce projet de schéma révisé est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec du 30 mai 2001, à la page 3315.

Québec, le 16 ~~septembre~~ septembre 2021

  
Geneviève Guilbault